CORREZE	
DÉPARTEMENT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TULLE	Liberté - Égalité - Fraternité
- CANTON	
TULLE	ARRÊTÉ DU MAIRE
Plateform@Mccueil	
IBS/CN	Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'établissement "V AND B " à l'occasion d'une soirée FERIA organisée le vendredi 6 juin 2025, sur le

## -Le Maire -

parking de l'établissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 6 mai 2025 par l'établissement "V AND B" représenté par son gérant Monsieur Josselin PELLUAU sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une soirée FERIA, le vendredi 6 juin 2025, sur le parking de l'établissement.

## ARRÊTE:

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: Monsieur Josselin PELLUAU, gérant de l'établissement "V AND B" est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 18h00 à 22h30 à l'occasion d'une soirée FERIA qu'il organise le vendredi 6 juin 2025, sur le parking de l'établissement.
- ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
  - Monsieur Josselin PELLUAU,

Tulle, 19 mai 2025

Le Maire,

Bernard COMBES,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)